



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE**  
*Vendredi 31 août 2018*

L'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, le **vendredi 31 août** à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

**en exercice :..... 12**  
**présents : ..... 8**  
**votants : ..... 12**

**PRÉSENTS:** G.RINFRAY - C.ALLAIN - M. GUENEGO - T.SAULNIER - Y.STEINER MP RABU - O.BRULE – V. MAIRESSE.

**REPRÉSENTÉS :** P. THOMAS pouvoir à G. RINFRAY  
G.DESCHAMPS pouvoir à C. ALLAIN ; S.NOURISSON pouvoir à MP RABU  
S. HAMEL pouvoir à - O.BRULE.

**Date de convocation :** Le 28/08/2018

*Mme MP.RABU a été élue secrétaire de séance.*

**DÉLIBÉRATION N° 77-2018 : DEMANDE DE MISE A DIPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS – LA FOUÉE DE PANCÉ.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu par Monsieur Hervé RICHARD, président de la Fouée de Pancé demandant de mettre à disposition la salle des sports le 22 septembre prochain comme solution de replis en cas de pluie.

Après lecture du courrier, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la mise à disposition de la salle des sports sous condition de participer aux frais d'électricité, WC, ménage, etc... pour un montant de 100€.

**DÉLIBÉRATION N° 78-2018 : PROPOSITION DE MOTION PAR LE COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE.**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'une proposition de motion proposée par Mr Thierry BURLLOT, président du Comité du bassin Loire Bretagne.

Cette motion adoptée par le comité de bassin en date du 26 avril 2018 porte sur l'obtention de l'évolution du cadrage législatif des 11èmes programmes d'intervention des agences de l'eau.

Après lecture et discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Soutient et Valide** cette motion.

**DÉLIBÉRATION N° 79-2018 : VALIDATION DEVIS REFECTION CARRELAGE AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire avise les membres du conseil municipal que suite à des problèmes d'infiltration au restaurant scolaire, il est nécessaire que des travaux de carrelage soient réalisés.

Il présente le devis de l'entreprise CHEREL d'un montant de 1795.15 € HT.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après échange et discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** le devis de l'entreprise CHEREL d'un montant de 1795.15 € HT.

### **DÉLIBÉRATION N° 80-2018 : HORAIRES DU CENTRE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de demandes de familles fréquentant le centre de loisirs, que la garderie du centre de loisirs soit ouverte dès 7h15 le matin, comme la garderie de l'école.

Après échange et discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** l'horaire d'ouverture de la garderie du centre de loisirs à 7h15 dès la rentrée 2018-2019.

### **DÉLIBÉRATION N° 81-2018 : TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'harmoniser les tarifs de garderie du matin pour l'école et le centre de loisirs. Il conviendrait que les tranches horaires et les tarifs soient identiques pour le matin, les autres tarifs de garderie restant inchangés.

Après échange et discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** les tarifs de la garderie de l'école à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

	<b>Commune</b>	<b>Communes extérieures</b>
<b>Garderie de 7h15 à 7h55</b>	<b>0.75 €</b>	<b>0.90 €</b>
<b>Garderie de 7h56 à 8h35</b>	<b>0.75 €</b>	<b>0.90 €</b>
<b>Garderie ou étude de 16h30 à 17h30</b>	<b>1.00 €</b>	<b>1.20 €</b>
<b>Garderie ou étude de 16h30 à 18h30</b>	<b>2.00 €</b>	<b>2.40 €</b>
<b>Garderie ou étude de 17h30 à 18h30</b>	<b>1.00 €</b>	<b>1.20 €</b>
<b>Majoration de retard au-delà de 18h30</b>	<b>2.00 €</b>	<b>2.40 €</b>

### **DÉLIBÉRATION N° 82-2018 : TARIFS GARDERIE DU CENTRE DE LOISIRS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'harmoniser les tarifs de garderie du matin pour l'école et le centre de loisirs. Il conviendrait que les tranches horaires et les tarifs soient identiques pour le matin, les autres tarifs de garderie restant inchangés.

Après échange et discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** les tarifs de la garderie du centre de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

<b>Garderie de 7h15 à 7h55</b>	<b>0.75 €</b>
<b>Garderie de 7h56 à 8h35</b>	<b>0.75 €</b>
<b>Garderie de 17h30 à 18h00</b>	<b>0.50 €</b>
<b>Garderie de 18h00 à 18h30</b>	<b>0.50 €</b>
<b>Les 15 premières minutes de retard</b>	<b>3.00 €</b>
<b>Les ¼ d'heure suivants</b>	<b>5.00 €</b>